



**BDR IMMO SAS**  
Sociétés par Actions Simplifiée au capital social de 40 000.00 Euros  
Siège social : 18, Avenue Française GIROUD - 21000 DIJON  
539 146 803 RCS DIJON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE  
DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 8 heures 15,

Monsieur Jérôme BALLEET, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 525 307 340 € dont le siège social est situé à Dijon (21000) – 18, Avenue Française GIROUD, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 352 483 341, associée unique de la Société BDR IMMO SAS.

Statue par les présentes sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions,
- Pouvoir pour les formalités.

Madame Ludivine MARTIN, Président de la Société, présente à Monsieur Jérôme BALLEET les rapports de gestion, le rapport du Commissaire aux comptes.

En conséquence, Monsieur Jérôme BALLEET, es-qualité, adopte sans réserve les décisions suivantes :

**1<sup>ère</sup> décision : Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été établis par le Président et qui font apparaître un bénéfice de 1 430 567,49 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**2<sup>ème</sup> décision : Constatation de la reconstitution des capitaux propres**

En conséquence du bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'associée unique constate que la société a reconstitué ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**3<sup>ème</sup> décision : Affectation du résultat**

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1 430 567,49 € au compte report à nouveau.

Il n'y a eu de distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**4<sup>ème</sup> décision : Approbation des conventions**

L'Associée unique approuve les conventions suivantes intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice, et qui seront portées dans le registre des décisions :

- Une convention de services conclue le 29 mai 2017,
- Un découvert autorisé octroyé par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comte de 20 000 000 € à Euribor 3 mois +0.50%
- Le solde des comptes de financement de BDR IMMO SAS auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté au 31 décembre 2024 est négatif de 11 087 452.05 € ; les intérêts financiers sur l'exercice 2024 pour ce finacement sont de 522 199.65 €

**5<sup>ème</sup> décision : Pouvoirs pour les formalités**

L'Associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités, publications prescrits par la loi.

\*\*\*\*\*